



Plus rapide
Plus simple

Effectuez votre
déclaration en ligne !
www.apst41.fr



Cotisation

Votre cotisation
est mutualisée
et assurantielle

Elle comprend un
ensemble d'actions de
prévention techniques,
médicales et
accompagnement
à la prévention

En cas de difficultés
financières,
contactez-nous
pour le mise en
place d'un
échancier

Le service cotisation est à votre disposition du lundi au vendredi :

par mail : adherents@apst41.fr

par téléphone de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au : **02 54 52 41 52** ou **02 54 52 41 50**

Par courrier : **A.P.S.T. Loir-et-Cher Service Cotisation 1/3 rue Michel Bégon 41018 BLOIS Cedex**



Le tableau reprend la liste nominative de votre personnel, y compris le personnel intérimaire, à la date d'édition du document.

- Vérifier, voire modifier les nom, prénom, date de naissance, sexe, date d'entrée, n° NIR et poste de travail.
- Ajouter les salariés manquants et rayer ceux ayant quitté votre structure.
- Indiquer leur date d'entrée et/ou de sortie.

ETAT DU PERSONNEL au

Cocher le(s) facteur(s) de risque(s) correspondant(s) à la situation de vos salariés.
Il est de la responsabilité de l'employeur de classer son personnel en tenant compte des textes réglementaires. Pour vous aider dans cette démarche, se reporter à la page 5 **ANNEXE 1** « *Le suivi individuel de l'état de santé des salariés* ».

N°	Identité du Salarié	Sexe	Date de naissance	Type de Contrat	Poste de Travail	Date d'entrée	Date de sortie	CSP	NIR	1. Absence de risque	2. Absence de risque	3. Absence de risque	4. Absence de risque	5. Absence de risque	6. Absence de risque	7. Absence de risque	8. Absence de risque	9. Absence de risque	10. Absence de risque	11. Absence de risque	12. Absence de risque	13. Absence de risque	14. Absence de risque	15. Absence de risque	16. Absence de risque	17. Absence de risque	18. Absence de risque	19. Absence de risque	20. Absence de risque	21. Absence de risque	22. Absence de risque	23. Absence de risque	24. Absence de risque	25. Absence de risque	26. Absence de risque	27. Absence de risque	28. Absence de risque	29. Absence de risque	30. Absence de risque
32001583	DELAFAUTE ANNE	F	16/11/1967	CDD	RESPONSABLE DE CENTRE	01/01/2015		626D																															
7067373	DUPOND LUCIEN	M	02/10/1970	CDI	SECRETAIRE	23/07/2014		5248																															
32003476	DUPOND ALAIN	M	22/06/1970	CDI		01/06/2015																																	
32003477	DURAND ETIENNE	M	23/05/1972	CDI		01/06/2015																																	
32005362	NOLOT MATHIEU	F	01/01/2001	CDI		17/09/2015																																	

Nombre total de salariés : _____
 Date, tampon et signature de l'employeur : _____



Reporter le nombre total de vos salariés. Penser à dater, tamponner et signer votre liste du personnel.

Le Numéro NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire) est exclusivement utilisé pour référencer les données de santé et administratives. Communément appelé numéro de sécurité sociale ou INS, il est unique pour chaque personne tout au long de sa vie, quels que soient les changements de situation de la personne et/ou de ses traits d'identité.



Comment calculer votre effectif ?

Votre effectif doit inclure chaque salarié présent dans votre entreprise au 1^{er} janvier (puis au 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre pour les déclarations trimestrielles). Chacun de ces salariés compte pour une personne quels que soient son temps de travail (temps complet, temps partiel) et son type de contrat (CDI, CDD, saisonniers, vacataires, apprentis, VRP et autres...). **Les travailleurs intérimaires sont à exclure du calcul.** Cette actualisation est essentielle à l'A.P.S.T. Loir-et-Cher pour conserver votre dossier adhérent à jour ainsi que les dossiers médicaux de vos salariés.



Comment déclarer vos salariés multi-employeurs ?

Une réponse ministérielle rendue le 7 juillet 1980 indique : « **les examens médicaux doivent être effectués sous la responsabilité du principal employeur, le salarié pouvant alors présenter comme justificatif à ses autres employeurs la fiche d'aptitude à condition qu'il occupe chez ceux-ci un emploi similaire** ». Si vos salariés sont en possession d'une fiche d'aptitude en cours de validité pour un emploi identique, il n'est pas nécessaire de les inclure dans le calcul de votre cotisation annuelle (mais il convient de les faire apparaître dans votre état du personnel en précisant le nom de l'employeur principal). Toutefois, si les postes occupés sont différents, il est impératif que les salariés soient revus par le médecin du travail, ils doivent donc faire partie du calcul de la cotisation annuelle.

Indiquer votre effectif y compris les CDD et saisonniers (ne pas comptabiliser les intérimaires), **présents dans l'entreprise au 1^{er} janvier** (puis au 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre pour les déclarations trimestrielles) et correspondant à votre liste du personnel actualisée.

Calculer le coût unitaire par salarié selon la tranche de votre effectif (ex : vous avez 6 salariés, votre cotisation s'appuie sur la tranche de 1 à 10 salariés, soit 80,00 € HT par salarié).

Rajouter la TVA (même si vous n'y êtes pas assujetti) pour déterminer le montant de votre cotisation.

Le nombre de salariés case A doit correspondre à celui mentionné sur l'état du personnel joint.

■ CALCUL DE LA COTISATION

Nous vous remercions de :

① reporter en « **case A** » le nombre de vos salariés présents au 01/07/20 conformément à l'état du personnel joint, (case A)

② calculer le montant de votre cotisation en fonction de votre tranche d'effectif.

Vous déclarez moins de 50 salariés, votre facturation est annuelle. Votre effectif est :

de 1 à 10 salariés : (case A) x 20,00 € =

de 11 à 49 salariés : (case A) x 23,25 € =

Vous déclarez 50 salariés et plus, votre facturation est trimestrielle. Votre effectif est :

de 50 à 299 salariés : (case A) x 25,00 € =
(100 € annuel / 4 trimestres)

de 300 salariés et plus : (case A) x 26,25 € =
(105 € annuel / 4 trimestres)

T.V.A. acquittée sur les encaissements 20,00 % à ajouter

Total des cotisations T.T.C.

A préciser éventuellement : Je déclare être en redressement ou liquidation judiciaire depuis le

■ REGLEMENT (paiement ou information à joindre au présent bordereau avec l'état du personnel mis à jour)

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (via l'espace adhérents de notre site Internet www.apst41.fr)

VIREMENT : Indiquez votre n° d'adhérent et de bordereau à votre établissement bancaire et joignez l'avis de virement (CIC Loir et Cher Entreprises, IBAN : FR76 3004 7148 0100 0100 0390 128 - BIC : CMCIFRPP)

CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de l'A.P.S.T. Loir-et-Cher n° Banque

■ CHANGEMENTS INTERVENUS (ne pas procéder au calcul de la cotisation)

Je déclare avoir cessé mon activité depuis le (fermeture de votre compte)

Je déclare avoir cédé mon fonds de commerce depuis le Nom du reprenneur :

Je déclare ne plus avoir de personnel définitivement depuis le (fermeture de votre compte)

Je déclare ne plus avoir de personnel temporairement depuis le (mise en sommeil de votre compte dans la limite de 2 ans)

A Le
Certifié conforme
Cachet et signature de l'Entreprise

Dater, tamponner et signer votre bordereau de cotisation.

Préciser votre mode de règlement et noter les renseignements demandés

Ce bordereau d'appel de cotisation fait office de facture. Pensez à en conserver une copie.

En cas de changement de situation dans votre structure (plus de personnel, cessation d'activité, vente du fonds de commerce,...), **cocher la case correspondante** sans procéder au calcul de la cotisation. Retournez-nous ce document daté, tamponné et signé.



Si votre établissement à 50 salariés et plus, la déclaration est trimestrielle.

Vous devrez alors actualiser la liste de votre personnel et remplir un bordereau les : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.



Les services de santé au travail :

- ✓ **conduisent les actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- ✓ **conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
- ✓ **assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs** en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge,
- ✓ **participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.**



Ces missions sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire. Les priorités des activités de ces services sont précisées dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Que devez-vous retourner à l'A.P.S.T. Loir-et-Cher ?



- Le bordereau dûment complété
- La liste du personnel actualisée
- Votre règlement (chèque, ordre de virement)

à l'adresse suivante : **A.P.S.T. Loir-et-Cher - Service Cotisation 1/3 rue Michel Bégon - 41018 BLOIS Cedex**

Pour rester adhérent à notre service, il est indispensable que vous nous retourniez l'ensemble de ces documents.



Votre Cabinet comptable peut réaliser les formalités déclaratives en votre nom sur notre site internet www.apst41.fr.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de lui en faire part et de nous retourner dûment complété le document de délégation de la page 6 **ANNEXE 2**.

ANNEXE 1

Au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi travail du 8 août 2016 et du décret du 27 décembre 2016, le suivi individuel de l'état de santé des salariés a été modifié. De nouvelles dispositions réglementaires déterminent les situations personnelles particulières et/ ou les risques justifiant un suivi individuel adapté ou renforcé.

Pour rappel, il relève de la responsabilité de l'employeur d'indiquer chaque année au service de santé au travail le type de surveillance dont doivent bénéficier ses salariés ainsi que les risques y afférents (C. trav., art. D. 4622-22).

Suivi Individuel hors risque (SI)

Absence de risque particulier

→ **périodicité du suivi à 5 ans maximum**

Suivi Individuel adapté (SIA)

Articles R. 4624-17 à 20 du Code du travail

- NUIT / travailleurs de nuit (au sens de l'art. L.3122-5 du C. du trav.)
- 18NTR / travailleurs de moins de 18 ans
- AB2 / les salariés exposés aux agents biologiques groupe 2 (C. trav., art. R.4426-7)
- ChEM / les salariés exposés aux champs électromagnétiques (C. trav., art. R.4453-10)
- TH / les travailleurs handicapés
- INV / les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité
- FEM / femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes

→ **périodicité du suivi à 3 ans maximum**

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Article R. 4624-23 du Code du travail

Postes présentant des risques particuliers et exposant les travailleurs :

- AMI / à l'amiante
- PB / au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du C du trav.
- CMR / aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 du C. du trav.
- AB34 / aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 du C. du trav.
- DATB / aux rayonnements ionisants catégorie B
- HypB / au risque hyperbare
- MONT / au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique :

- CACE / Travailleurs autorisés à la conduite d'équipements de travail mobiles ou servant de levage de charge (C. trav., art. R.4323-56),
- ELEC / Travailleurs habilités à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (C. trav., art. R.4544-10)
- MANU / Port de charges > à 55 kg (C. trav., art. R.4541-9)

Postes désignés par l'employeur

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes en SIR par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. L'employeur doit motiver par écrit annuellement l'inscription de tout poste sur cette liste.

→ **examen médical d'aptitude dans un délai de 4 ans et dans l'intervalle une visite intermédiaire à 2 ans**

Le Suivi Individuel Renforcé 1 (SIR 1)

- 18TR / Les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (C. trav., art. R. 4153-40)
- DATA / Les salariés exposés aux rayonnements ionisants catégorie A (C. trav., art. R. 4451-44).

→ **examen médical d'aptitude tous les ans**

ANNEXE 2

Cadre réservé au SST N°adhérent : Code cabinet :
--

Par la présente, M./Mme représentant l'entreprise autorise notre cabinet d'Expertise Comptable, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Cabinet :
Adresse :
CP : _ _ _ _ _ _ Ville :
Contact :
@ :

à remplir tous les documents (bordereaux de cotisations, déclaration d'effectif,...) du Service de Prévention et de Santé au Travail « A.P.S.T. Loir-et-Cher » de façon dématérialisée sur le site Internet www.apst41.fr.

En cas de changement de cabinet comptable, nous nous engageons à prévenir l'A.P.S.T. Loir-et-Cher par écrit (courrier, fax, mail).

Délégation à adresser à l'A.P.S.T. Loir-et-Cher après en avoir informé votre cabinet d'expertise comptable

Fait à

Le

Nom du responsable

Cachet & Signature et cachet de l'entreprise